## SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

## Procédure

La Mairie est prévenue par la Police, la Gendarmerie ou la Direction de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Daumezon.

## Prendre l'arrêté:

- au vu du <u>certificat médical récent</u> qui constate : l'existence de troubles mentaux <u>et</u> l'état de dangerosité nécessitant l'hospitalisation de la personne. Ce certificat médical peut être délivré par tout médecin à l'exception du psychiatre de l'établissement d'accueil.

Prendre l'arrêté en **3 exemplaires** précisant les circonstances exactes qui ont entraîné une demande d'admission provisoire :

- 2 exemplaires + l'original du certificat médical (ou sa photocopie) <u>à remettre à</u> l'ambulancier
  - 1 pour le dossier Mairie avec photocopie du certificat médical

Noter la date, l'heure et le nom du signataire.

Prévenir l' E.P.S.M. Daumezon de FLEURY s'il ne l'est déjà au 02.38.60.57.27 . Fax 02 38 86 77 67 – <u>contraintes@ch-daumezon.fr</u> C'est l'hôpital qui envoie l'ambulance.

Ces arrêtés ne peuvent être signés que par la Maire ou un adjoint.

Le préfet doit être prévenu dans les 24 h FAXER EN PRÉFECTURE LE DOSSIER en semaine au 02.38.81.40.19. ou le week end (du vendredi soir 17 h) et les jours fériés au 02.38.53.32.48 ou 02.38.81.40.66

Le non respect de cette procédure entraînerait une annulation du placement d'office.

Merci de bien vouloir remettre dès le lundi matin au service Citoyenneté et affaires administratives (au rez-de-chaussée) l'exemplaire Mairie ainsi que la copie du certificat médical.

## Vous n'avez aucun paiement à effectuer.

Cordonnées utiles : Délégation départementale du Loiret – ARS Tél. 02 38 77 47 77 Officier de quart Police nationale Tél 02 38 24 30 40